

PELERINAGE EN TERRE SAINTE – du 4 au 11 NOVEMBRE 2021
Pèlerinage d'action de grâces, à l'écoute de la Parole de Dieu
à l'occasion des 10 ans de la fondation de l'Oratoire de Dijon

Organisé par l'Agence TERRALTO – licence IM07811036
sous la responsabilité du Service des pèlerinages du diocèse de Dijon - Immatriculation Atout France 002100001

PROGRAMME– sous réserve de disponibilités à la réservation et sujet à modifications en fonction des impératifs locaux

Jour 1 - Jeudi 4 novembre 2021 – le départ

- 5h30 messe de départ à Ste Jeanne d'Arc à Dijon
- 6h15 trajet bus Dijon-Lyon St Exupéry
- Convocation à Lyon St Exupéry à 8h40
- Vol régulier Turkish Airlines avec correspondance et en classe économique 11h40/16h50 – 18h15/19h20
- Arrivée à Tel Aviv – route vers Nazareth
- Dîner et nuit chez les Sœurs de Nazareth

Jour 2 – Vendredi 5 novembre 2021 - Jésus de Nazareth

- Le matin, visite priante de la Basilique de l'Annonciation, de la Tombe du Juste et de la ville
- Messe et déjeuner au Centre Marial Marie de Nazareth
- Route vers le lac de Galilée
- Temps biblique au Mont des Béatitudes.
- Marche jusqu'à l'hébergement
- Dîner et nuit à l'auberge de jeunesse Karei Deshe, au bord du lac

Jour 3 – Samedi 6 novembre 2021 - le Maître de Galilée

- Le matin, temps biblique à Capharnaüm, puis à Tabgha
- Messe au bord du lac à Dalmanoutha
- Déjeuner au Mont des Béatitudes
- Route vers Magdala
- Traversée du lac en bateau (Ginnosar-Ein Gev)
- Dîner et nuit à l'auberge de jeunesse Karei Deshe, au bord du lac

Jour 4 – Dimanche 7 novembre 2021 -le Fils bien-aimé du Père

- Le matin, route vers le Mont Thabor
- Temps biblique au Mont Thabor, puis messe
- Route vers la Mer Morte
- Déjeuner pique-nique en route
- Rénovation des promesses baptismales au lieu du baptême du Christ – Qsar El Yahud
- Baignade dans la Mer Morte
- Dîner et nuit à Jericho

Jour 5 – Lundi 8 novembre 2021 - l'enfant de Bethléem

- Le matin, route vers le Wadi Qelt (temps biblique et marche dans le désert de Judée : 1h30)
- Route vers Bethléem
- Rencontre avec les sœurs de l'Emmanuel
- Déjeuner
- Visite priante de la Basilique de la Nativité
- Messe dans la grotte de St Jérôme
- Dîner et nuit à l'hôtel
- Rencontre avec Mme Vera Baboun, ancien maire de Bethléem

Jour 6 – Mardi 9 novembre 2021 - l'homme de la Passion

- Départ pour Jérusalem
- Temps biblique à Bethphagé
- Chemin de la Passion au Mont des Oliviers (sanctuaires du Pater, Dominus Flevit)
- Messe au Jardin des Oliviers (Romitaggio)
- Déjeuner pique-nique
- Visite priante du Mont Sion : le Cénacle, l'église St Pierre en Gallicante
- 1ère visite du Saint-Sépulcre
- Dîner et nuit en maison religieuse
- Rencontre avec Marie-Armelle Beaulieu

Jour 7 – Mercredi 10 novembre 2021 - le Ressuscité

- Célébration matinale de la messe au Saint Sépulcre, puis temps spirituel. PDJ à l'hébergement
- Visite de Jérusalem : le Mur occidental, l'esplanade du Temple, l'église Ste Anne
- Déjeuner chez les sœurs de Sion
- Après-midi libre
- Dîner et nuit en maison religieuse

Jour 8 – Jeudi 11 novembre 2021 - le retour

- 6h00 trajet pour l'aéroport
- Convocation à aéroport à 7h15
- Vol régulier Turkish Airlines avec correspondance et en classe économique 10h15/13h45 – 14h40/17h05
- Retour en bus vers Dijon

PRIX DU PELERINAGE : ENTRE 1490 ET 1550 €

Ce prix a été calculé pour un groupe entre 43 personnes minimum et 53 maximum. Il a été établi de bonne foi sur la base des tarifs connus au 18/12/2020 et seront revus au moment de la confirmation en fonction des disponibilités. Ils peuvent être réajustés au plus tard 21 jours avant le départ en fonction de l'effectif, des taxes locales, de l'évolution du prix des entrées, du taux d'euros par rapport aux monnaies d'achat des prestations le cas échéant

Ce prix comprend :

- Le préacheminement à l'aéroport de Lyon (aller et retour) en autocar de grand tourisme depuis Dijon
- Le transport aérien Lyon/Tel Aviv/Lyon sur vols réguliers de Turkish Airlines avec correspondance et en classe économique. *Attention : les horaires communiqués sous réserves de toutes modifications ultérieures par la compagnie aérienne.*
- Les surcharges carburant et les taxes d'aéroport révisables jusqu'à l'émission des billets (202 €)
- Une franchise de bagages de 20 kg par personne
- L'assistance de Terralto à l'aéroport au départ et à l'aéroport de Tel Aviv
- les services d'un autocar de tourisme pour les transferts selon les besoins du programme.

- Le bateau pour la traversée du lac de Tibériade, les taxis pour le mont Thabor
- Le logement sur la base d'une chambre à 2 dans des hôtels 3 étoiles ou maisons religieuses ou auberge de jeunesse
- La pension complète durant tout le voyage du dîner du jour 1 au déjeuner pique-nique du jour 8
- Les pourboires hôtels, restaurants, chauffeur de bus inclus
- Les dons et les offrandes lors des messes et des rencontres
- Les entrées dans les sites mentionnés au programme
- Les oreillettes (micro/audio)
- Un livret du pèlerin
- Un cheiche, 2 étiquettes bagages
- L'assistance médicale rapatriement : contrat Mutuaide n° 6733
- L'assurance Annulation.Bagages/Interruption de séjour/Resp.civile (y compris participant malade du COVID) : contrat Mutuaide n° 6734

Ce prix ne comprend pas :

- Les boissons, les extras et tous les frais personnels
- Tout ce qui n'est pas mentionné dans « ce prix comprend »

Acompte demandé à l'inscription :

- A l'inscription, versement d'un acompte de 400 € par personne
- Versement de 400 € avant le 1er avril 2021
- Versement de 400 € avant le 1er juillet 2021
- Versement du solde avant le 1er septembre 2021

Chèques à libeller à l'ordre de AD PELERINAGES DIOCESAINS (TS 2021 ORATOIRE).

Règlements par Chèques Vacances acceptés.

ANNULATION

La direction diocésaine des pèlerinages se réserve le droit, en cas de non-respect du calendrier de paiement, de constater l'annulation du contrat par le pèlerin et d'exiger sans mise en demeure préalable l'application des pénalités d'annulation prévues ci-dessous.

ANNULATION PAR LE PELERIN

Absence de droit de rétractation

Conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, le présent bulletin d'inscription n'est pas soumis au droit de rétractation. Toutefois, le voyageur peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage et s'acquittera des frais suivants :

Frais d'annulation/résolution du contrat

Le voyageur a la possibilité d'annuler/résoudre le présent contrat moyennant le paiement des frais suivants (par personne ou par dossier, sur le prix total du pèlerinage) :

Barème d'annulation (sur le prix total du voyage) .

entre le 60^{ème} et le 46^{ème} jour avant le départ : 15 % du tarif du pèlerinage

entre le 45^{ème} et le 21^{ème} jour avant le départ : 30 % du tarif du pèlerinage

entre le 20^{ème} et le 16^{ème} jour avant le départ : 50 % du tarif du pèlerinage

entre le 15^{ème} et le 9^{ème} jour avant le départ : 75 % du tarif du pèlerinage

Moins de 8 jours avant le départ : 100 % du tarif du pèlerinage

Une assurance couvre ces frais, à l'exception d'une franchise de 60 € (frais de dossier) dans la mesure où l'annulation est justifiée sur le plan médical (certificat à l'appui). Toutefois, certaines pathologies sont exclues (se renseigner). Les garanties couvertes par la compagnie d'assurance sont rappelées dans le dépliant remis aux participants ou sur simple demande

ANNULATION PAR LA DIRECTION DIOCESAINE DES PELERINAGES (OU AGENCE DE VOYAGE)

Le pèlerinage peut être annulé par la direction diocésaine des pèlerinages ou l'agence de voyage co-organisatrice si le nombre minimum de 25 participants n'est pas inscrit : Le pèlerin sera alors remboursé de toutes les sommes qu'il aura pu verser mais ne pourra pas prétendre à une indemnisation.

Formalités de Police informations fournies selon les données disponibles (sur internet) a la date du 1/1/2021

Pour les ressortissants de l'espace SCHENGEN, merci de vous munir de votre passeport (validité postérieure à 6 mois après le retour, soit le 12/5/2022 – pages vierges successives) .

Les non-ressortissants de l'espace SCHENGEN sont invités à consulter le consulat de l'ambassade d'Israël à Paris pour l'établissement d'un visa

Formalités sanitaires : La situation sanitaire liée inconnue n'est pas encore connue pour cet automne. Nous vous informerons des dispositions demandées par la compagnie aérienne et l'Etat d'Israël pour l'entrée sur le territoire

ATTENTION : Le programme comprend de la marche (entre 3 et 5 km par jour) et des stations debout. Cette proposition n'est pas adaptée pour des personnes ayant des problèmes de santé

Nous vous conseillons de consulter, jusqu'au jour du départ, les sites : <https://www.pasteur.fr/fr> et <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>; Nous vous conseillons de vous inscrire sur le site Ariane : <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html>

Réclamation, contact et médiation :

Le pèlerin peut saisir la direction diocésaine des pèlerinages de Dijon de toute réclamation, à l'adresse suivante : 9bis bd Voltaire 21000 Dijon par lettre avec accusé-réception et/ou par email à pelerinages.dijon@wanadoo.fr accompagné de tout justificatif.

A défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours ou s'il n'est pas satisfait de la réponse reçue, le client peut saisir gratuitement le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur le site : www.mtv.travel

Contact : Lorsqu'une non-conformité est constatée sur place, le pèlerin est tenu de la signaler au contact ci-dessous dans les meilleurs délais : SERVICE DES PELERINAGES - 9bis boulevard Voltaire - 21000 DIJON - 03.80.63.14.65 - pelerinages.dijon@wanadoo.fr. Le défaut de signalement d'une non-conformité sur place pourra avoir une influence sur le montant des éventuels dommages-intérêts ou réduction de prix dus si le signalement sans retard aurait pu éviter ou diminuer le dommage du pèlerin. Le pèlerin pourra également demander de l'aide auprès du contact ci-dessus en cas de difficulté sur place.

Responsabilité : La direction diocésaine des pèlerinages de Dijon et l'agence de voyage Terre Alto sont responsables de la bonne exécution des services prévus au présent bulletin d'inscription et sont tenus d'apporter de l'aide au pèlerin en difficulté. En cas de mise en jeu de leur responsabilité de plein droit du fait des prestataires, les limites de dédommagement résultant de conventions internationales selon l'article L. 211-17-IV du Code

du Tourisme trouveront à s'appliquer ; à défaut et sauf préjudice corporel, dommages intentionnels ou causés par négligence, les dommages-intérêts éventuels sont limités à trois fois le prix total du voyage ou du séjour.

Cession du contrat : Conformément à l'article L. 211-11 du Code du Tourisme, vous avez la possibilité de céder la présente inscription tant que celle-ci n'a produit aucun effet et jusqu'à 61 jours du départ, en prévenant la direction diocésaine des pèlerinages dans un délai raisonnable, à une personne remplissant les mêmes conditions que vous. Vous-même et le bénéficiaire de la cession demeurez solidairement tenus du paiement du solde du contrat et des frais de cession qui vous seront communiqués.

Formulaire d'information pour la vente de voyages et de séjours:

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. Le Service des pèlerinages est entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, Le Service des pèlerinages dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où il deviendrait insolvable.

Les documents nécessaires avec les horaires seront remis « **en temps utile avant le début du voyage** » (article L. 211-10 dernier alinéa).